Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-026

Fonds de concours Ad'Hoc contrat de territoire CD35 – Demande de la commune de Pleurtuit

La commune de Pleurtuit a déposé une demande de fonds de concours de 129 919,21 € pour la création d'un nouvel ALSH. L'enveloppe de fonds de concours ad'hoc affectée à la commune de Pleurtuit pour la période 2023-2026 est de 129 919,21 €. Le montant sollicité correspond effectivement à cette enveloppe.

La commune a également sollicité le fonds de concours 2023-2026 pour financer ce projet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_026-DE

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Maîtrise d'œuvre	181 356,00	ETAT - DETR	210 000,00
Travaux	1 921 377,04	REGION – BV en BZB	286 733,00
Terrassement / VRD	280 897,50	Département – CT	31 115,00
Etudes et frais annexes	25 950,00	CCCE – Fonds de concours	225 739,47
		CCCE – Fonds de concours AD HOC	129 919,22
		ETAT – DSIL 2026 *	726 920,00
		CAF – Aide à l'investissement *	150 000,00
		Commune de Pleurtuit	646 153,85
Total	**2 409 580,54**	**Total**	**2 409 580,54**

La commune de Pleurtuit finance 26,84 % du projet et le fonds de concours (classique et ad'hoc) représente 14,77 % du coût hors taxe net de subvention du projet. Le projet et son mode de financement répondent aux critères fixés dans le règlement des fonds de concours approuvés par le conseil communautaire. Il est proposé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 225 739.47 € à la commune de Pleurtuit pour la construction du nouvel ALSH.

VU la délibération du 24 septembre 2025 créant le fonds de concours ad'hoc « perte de subvention du contrat de territoire du département 35 »,
VU la délibération du 13 novembre 2025 modifiant le règlement du fonds de concours,
VU la délibération n°2025-011 du 25 février 2025 de la commune de Pleurtuit sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour l'opération,
CONSIDERANT que ce projet et son mode de financement répondent aux critères fixés dans le règlement des fonds de concours approuvés par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 129 919,22 € à la commune de Pleurtuit pour l'opération « construction d'un nouvel ALSH » ;
- **PRECISE** que le fonds de concours représente 35,5 % du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **RAPPELLE** que la commune devra mentionner la participation de la communauté de communes Côte d'Emeraude et apposer son logo sur les supports de communication.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE